



TTS Particuliers Employeurs



Mise à jour : décembre 2011

Smic horaire brut : **9,19 €**

Vous employez un salarié à votre domicile pour vous aider dans vos activités familiales et domestiques...

Deux options s'offrent à vous :

- «SALAIRE REEL» : les cotisations sont calculées sur le salaire horaire brut majoré de 10 % au titre des congés payés
- «BASE FORFAITAIRE» : les cotisations sont calculées sur la base de 80 % du SMIC

En fonction de l'option choisie, les salaires nets minimums sont les suivants :

	Base forfaitaire	Base Salaire Réel
Salaire minimum net	8,51	7,94

Si votre salarié travaille moins de 4 heures par jour, le salaire net doit être majoré de 10 %

TAUX APPLICABLES

	Cotisations patronales	Cotisations salariales
CSG-CRDS (imposable)		2,90 % (1)
CSG (non imposable)		5,10 % (1)
Assurances Sociales		7,50 %
Accident du Travail	2,38 % (*)	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	0,10 %	
Contribution Solidarité Autonomie	0,30 %	
Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)	0,25 %	
Retraite Complémentaire	4,50 %	3,00 %
AGFF	1,20 %	0,80 %
Pôle Emploi	4,00 %	2,40 %
TOTAL	12,73 %	21,70 %

(1) sur 97 % du salaire brut si calcul des cotisations sur salaire réel

(*) modification du taux Accident du travail au 1er janvier 2011

Ce document peut être consulté ou téléchargé sur <http://www.cgss.re>